



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

.....

COMMUNE D'ARTANNES SUR INDRE

ARRETE MUNICIPAL

RD 121 rue du Clos Bruneau

sur le territoire de la commune d'Artannes sur
Indre.

LE MAIRE D'ARTANNES SUR INDRE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 ;

VU la demande d'arrêté formulée par note écrite le 23 septembre 2022, par l'Entreprise BELLIN TP ZI de la Justice 37800 NOYANT DE TOURAINE ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une grille avaloir, sur la RD 121 - 22, rue du Clos Bruneau, il y a lieu de restreindre la circulation par alternat avec feux tricolores et d'interdire le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, la circulation sera régulée par alternat avec feux tricolores, sur la RD 121- 22, rue du Clos Bruneau , sur le territoire de la commune d'Artannes sur Indre pour effectuer des travaux de réalisation d'une grille avaloir.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'Entreprise BELLIN TP**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Artannes sur Indre.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Artannes sur Indre, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise BELLIN TP
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service Collecte des Déchets Ménagers
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service Transports Scolaires

A Artannes sur Indre, le 26 Septembre 2022



Pour le Maire Absent,
Le Premier Adjoint,

Emmanuel DUFAY.